

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-965

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Multi-accueil Multi-sites et de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, et un accroissement saisonnier d'activité aux Accueils de Loisirs de Brem sur Mer et Saint Hilaire de Riez,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'Agent social pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet 50 %, au sein du Multi-accueil Multi-sites, du 20 octobre 2021 au 19 janvier 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'agent social, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'animateur pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet (11 heures), au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, du 9 au 10 novembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer deux emplois d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, du 2 au 5 novembre 2021. Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer deux emplois pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Un animateur du 2 au 5 novembre 2021,
- Un animateur du 4 au 5 novembre 2021.

Les agents seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 5 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 6 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

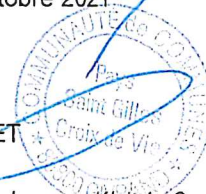
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **03 NOV. 2021**
- de l'affichage le : **04 NOV. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **04 NOV. 2021**

A Givrand, le 22 octobre 2021
Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.